



## Informations sur les prescriptions concernant les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme

### En quoi consistent les prescriptions concernant les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme?

La Suisse introduira en juillet 2012 des prescriptions concernant les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme neuves, à l'instar de l'Union européenne. Les importateurs suisses seront dès lors tenus de réduire à 130 grammes par kilomètre en moyenne les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme immatriculées pour la première fois en Suisse.

Ces dispositions s'appliquent aux voitures de tourisme immatriculées pour la première fois en Suisse, mais pas aux véhicules d'occasion.

### A qui s'adressent ces prescriptions?

Les prescriptions sur le CO<sub>2</sub> concernent les importateurs de voitures de tourisme neuves. Une distinction est faite entre grands et petits importateurs:

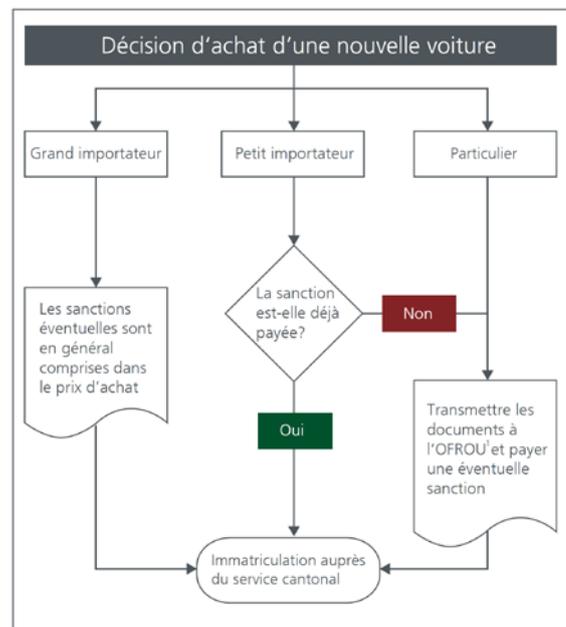
Les **grands importateurs** importent au moins 50 voitures de tourisme par an, qui sont ensuite immatriculées.

Les **petits importateurs** importent au maximum 49 voitures de tourisme par an, qui sont ensuite immatriculées, y compris les particuliers qui importent eux-mêmes une voiture neuve en Suisse et l'immatriculent.

Le décompte porte sur l'ensemble du parc de véhicules pour les grands importateurs et sur chaque véhicule pour les petits importateurs.

### Qu'est-ce qui change lors de l'achat d'une voiture de tourisme?

Que vous achetiez une voiture de tourisme chez un concessionnaire d'un grand ou d'un petit importateur, il faudra vous assurer qu'une éventuelle sanction est bien comprise dans le prix d'achat et qu'elle a déjà été payée lors de la livraison du véhicule. Si vous importez vous-même une voiture de tourisme de l'étranger en tant que particulier, il vous faudra demander une attestation à l'Office fédéral des routes (OFROU) pour l'immatriculation.



\*1 Office fédéral des routes

Vous trouverez de plus amples informations sur le site

[www.bfe.admin.ch/voiture-co2](http://www.bfe.admin.ch/voiture-co2)



### **Quand est-on soumis à une sanction?**

Une sanction est appliquée si les émissions de CO<sub>2</sub> déterminantes par kilomètre dépassent la valeur cible. Sont déterminantes les émissions de CO<sub>2</sub> figurant dans la réception par type.

Les émissions de CO<sub>2</sub> déterminantes sont réduites dans les cas suivants:

- les voitures de tourisme propulsées au gaz naturel (-10%)
- les technologies innovantes (innovations écologiques)

### **Comment la valeur cible est-elle calculée?**

La valeur cible des émissions de CO<sub>2</sub> d'une voiture de tourisme dépend de son poids à vide. Elle diminue pour les voitures légères et augmente pour les voitures lourdes.

**Il est ainsi possible que des voitures de tourisme avec des émissions de CO<sub>2</sub> déterminantes inférieures à 130 g/km doivent s'acquitter d'une sanction.**

Des exceptions existent pour les petits constructeurs et les constructeurs de niche. La Suisse applique les objectifs spécifiques de l'UE à ces constructeurs produisant un nombre restreint de véhicules.

Afin de définir cette valeur cible, un outil pour les petits importateurs et des instructions pour les grands importateurs sont à disposition sur le site [www.bfe.admin.ch/voiture-co2](http://www.bfe.admin.ch/voiture-co2).

### **Quel est le montant de la sanction?**

Jusqu'à fin 2018, des taux réduits s'appliquent pour les trois premiers grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre dépassant la valeur cible (7.50 francs pour le premier gramme, 22.50 francs pour le deuxième, 37.50 francs pour le troisième). Pour chaque gramme supplémentaire, le montant dû à titre de sanction est de 142.50 francs.

L'objectif assigné à chaque importateur est en outre introduit par étapes d'ici 2015. Les grands importateurs ne doivent d'abord respecter l'objectif que pour une part définie du parc de véhicules (65% en 2012, 75% en 2013, 80% en 2014) et les petits importateurs ne sont redevables que de la part correspondante de la sanction.

### **Conseils pour l'immatriculation d'une voiture de tourisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012:**

Lors de l'achat d'une nouvelle voiture, assurez-vous auprès de votre concessionnaire qu'une éventuelle sanction est déjà comprise dans le prix d'achat et qu'elle a déjà été payée lors de la livraison.

Attention: la date de l'immatriculation par le service cantonal des automobiles est déterminante (et non la date de l'importation ou de l'achat).

Veillez vous annoncer rapidement auprès de l'OFROU ou renseignez-vous sur internet si vous importez en tant que particulier une voiture de tourisme de l'étranger.



## Exemples de calcul pour petits importateurs

---

La valeur cible est calculée au moyen de la formule suivante:

---

$$130 \text{ g CO}_2/\text{km} + a * (m - \varnothing m) \text{ g CO}_2/\text{km}$$

---

a coefficient angulaire de la droite de la valeur cible = 0,0457

m poids à vide du véhicule

$\varnothing m$  poids à vide moyen des voitures de tourisme (valeur fixe) = 1453 kg (en 2010)

### Voitures de tourisme légères

Données techniques:

poids à vide 1190 kg, émissions de CO<sub>2</sub> 127 g CO<sub>2</sub>/km

Calcul:

valeur cible:  $130 + 0.0457 * (1190 \text{ kg} - 1453 \text{ kg}^1) = 118 \text{ g CO}_2/\text{km}$

Ecart par rapport à la valeur cible:

$$127 \text{ g} - 118 \text{ g} = 9 \text{ g}^2$$

Montant dû à titre de sanction pour chaque décompte en 2012:

$$0.65 * [7.5 + 22.5 + 37.5 + ((9 - 3) * 142.5)] = \text{CHF } 600$$

### Voitures de tourisme de petits constructeurs ou constructeurs de niche UE

Données techniques:

poids à vide 1875 kg, émissions de CO<sub>2</sub> 225 g CO<sub>2</sub>/km

Calcul:

valeur cible petits constructeurs UE: 200 g CO<sub>2</sub>/km (2012)

Ecart par rapport à la valeur cible:

$$225 \text{ g} - 200 \text{ g} = 25 \text{ g}$$

Montant dû à titre de sanction pour chaque décompte en 2012:

$$0.65 * [7.5 + 22.5 + 37.5 + ((25 - 3) * 142.5)] = \text{CHF } 2082$$

### Voitures de tourisme non soumises à sanction

Données techniques:

fonctionne au gaz naturel, poids à vide 1735 kg, émissions de CO<sub>2</sub> non corrigées 155 g CO<sub>2</sub>/km, émissions de CO<sub>2</sub> corrigées gaz naturel (-10%) 140 g CO<sub>2</sub>/km

Calcul:

valeur cible:  $130 + 0.0457 * (1735 \text{ kg} - 1453 \text{ kg}) = 143 \text{ g CO}_2/\text{km}$

Ecart par rapport à la valeur cible:

$$140 \text{ g} - 143 \text{ g} \leq 0 \text{ g}$$

Les émissions de CO<sub>2</sub> déterminantes sont inférieures à la valeur cible. Aucune sanction ne sera perçue.

---

<sup>1</sup> Poids à vide moyen de toutes les voitures de tourisme immatriculées en 2010

<sup>2</sup> L'écart par rapport à la valeur cible est arrondi à l'unité supérieure.